



N° 17.38
CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 octobre 2017, s'est réuni à St Quentin Fallavier, le 11 octobre 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 62 Présents : / 64 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (26)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (4)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ④ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (7)
- ⑤ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (16)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Le SICTOM du GUIERS, le SICTOM de Morestel, et le SMND régissent l'activité de leurs déchèteries en permettant aux usagers d'entrer librement au sein des sites et d'y déposer leurs déchets. Or, le paiement du service de déchèterie pour les professionnels est identifié en forte baisse par les trois syndicats sans diminution des tonnages déposés mais par contre avec hausse des conflits avec les agents de déchèteries. En outre, dans le cadre des évolutions territoriales liées à la loi Notre ont été créées les communautés de communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné couvertes par les services des 3 syndicats. Dans une logique de service cohérent, il convient que les syndicats mettent en place des services communs.

En l'espèce, il s'avère nécessaire de se doter de moyens de contrôle de l'accès en déchèteries aux fins de simplifier l'accès des déchèteries aux particuliers. De plus, dans le cadre du projet d'accompagnement de l'initiative privée pour la création de déchèteries destinées aux usagers professionnels actuellement mené par les collectivités, le contrôle sera utile à moyen terme pour réorienter les professionnels vers des sites dédiés à leur usage.

La solution doit être partagée et concertée entre les trois collectivités à l'échelle du bassin de vie, des interactions fortes existant dans le fonctionnement des déchèteries.

Il est ainsi proposé de recourir à un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire à la mise en place d'un système d'identification et de contrôle d'accès des véhicules sur les déchèteries.

Création du groupement de commande :

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit en son article 28 que "

I. - Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. (...)

II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

*III. (...) Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. (...)"**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relatif aux groupements de commande

CONSIDERANT l'intérêt de réfléchir à une solution homogène de contrôle d'accès en déchèteries sur l'ensemble du territoire concerné

CONSIDERANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les trois syndicats intercommunaux de gestion des ordures ménagères concernés, à savoir le SICTOM du Guiers, le SICTOM de la Région de Morestel et le SMND

Il est donc proposé au comité syndical

- De mettre en place un groupement de commandes avec le SICTOM du Guiers et le SICTOM de la Région de Morestel pour la mise en place de contrôle d'accès dans les déchèteries

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint
- de désigner le SMND comme coordonnateur du groupement de commandes
- d'autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes et de prendre toutes les mesures relatives à son exécution
- de donner pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable
- de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement : **Mme BIDARD /M. LOVET**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 11 octobre 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président



**ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA FONCTION DE TRI DES COLLECTES
SELECTIVES DES MENAGES ET ASSIMILES**

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTICIPATION FINANCIERE**

La présente convention est passée

Entre

SITOM Sud-Rhône, représentée par son Président en exercice, M. René MARTINEZ, agissant en exécution de la délibération du Conseil syndical n°2017-21 du 15 juin 2017, ci-après dénommée, « le Syndicat signataire »

Et,

« Les collectivités signataires » dénommées ci-après,

Le SYTRIVAL, représenté par son Président en exercice, M., agissant en exécution de la délibération du Conseil de métropole n°2017-XX du XX XXX 2017,

Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, représenté par son Président en exercice, M., agissant en exécution de la délibération du Comité syndical n°2017-XX du XX XXX 2017,

La Communauté de d'Agglomération du pays viennois, représenté par son Président en exercice, M., agissant en exécution de la délibération du Conseil de métropole n°2017-XX du XX XXX 2017,

La Communauté de communes des vallons du Lyonnais, représenté par son Président en exercice, M., agissant en exécution de la délibération du Conseil de métropole n°2017-XX du XX XXX 2017,

La Communauté de communes de l'Arbresles, représenté par son Président en exercice, M., agissant en exécution de la délibération du Conseil de métropole n°2017-XX du XX XXX 2017,

Le SICTOM de Morestel, représenté par son Président en exercice, M., agissant en exécution de la délibération du Conseil de métropole n°2017-XX du XX XXX 2017,

La métropole de Lyon, représentée par son Président en exercice, M. David KIMELFELD, agissant en exécution de la délibération du Conseil de métropole n°2017-XX du XX XXX 2017,

Préambule

Comme suite de l'étude prospective nationale faite par l'ADEME, cette dernière incite les collectivités territoriales d'un même bassin de vie à réaliser une étude prospective plus territoriale. L'ADEME propose un dispositif d'aide à la réalisation d'une étude territoriale subventionnée à 50% si elle est réalisée par un ensemble de collectivités de plus de 500 000 habitants avec bonus supplémentaire de 20% si une des collectivités est « 0 déchets » soit un total de 70%

Objectifs de l'étude :

- dresser un état des lieux des différents centres de tri (CDT) du bassin de vie (départemental et interdépartemental) de nos collectivités
- remettre à plat le paysage des CDT et réfléchir ensemble (collectivités, ADEME, bureau d'études...) à l'avenir des CDT de notre bassin de vie
- concevoir des scénarii pour optimiser le tri de nos matériaux recyclables à fortiori avec l'arrivée du tri de tous les emballages plastiques
- réunir toutes les collectivités autour de ce projet (au moins 2)
- mise en cohérence des gisements en terme de qualité et de quantité, des taux de refus et des besoins des collectivités du bassin de vie
- mutualisation des équipements existants ou à venir
- intérêt économique et technique de cette étude

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Etude d'opportunité de la fonction de tri des déchets recyclables

La loi portant transition énergétique pour la croissance verte fixe divers objectifs visant à favoriser le tri, notamment celui des emballages ménagers.

Dans la perspective des renouvellements des différents marchés de tri ou contrat d'exploitation du centre de tri, les collectivités désignées dans le tableau de l'article 3 s'associent pour réfléchir ensemble sur l'évolution du gisement et l'organisation future des flux.

Dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de collecte et du tri de la collecte séparée conditionne la poursuite de la progression du recyclage et son acceptation par l'ensemble des acteurs. L'étude vise ainsi à repenser l'échelle territoriale du tri et à déterminer les conditions d'une mutualisation avantageuse des équipements de tri.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de solution et d'exécution de ladite étude

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SITOM Sud Rhône avec la participation des collectivités signataires.

Article 3 : Descriptif des missions de l'étude

Etape 1 : Etat des lieux

Sur la base des données fournies par les collectivités, il est demandé au titulaire de réaliser une synthèse et une analyse des données fournies par les collectivités.

En parallèle, le titulaire réalisera un état des lieux du parc de centres de tri du territoire (privés et publics) et des centres hors territoires, mais triant ou susceptibles de trier des flux du territoire.

Le diagnostic doit présenter pour chaque centre, suite à une collecte des données et une visite, les aspects techniques (description du process, capacité nominale, tonnages entrants et sortants par flux, vétusté, performance, foncier disponible,...), organisationnels (maîtrise

d'ouvrage, dimension juridique de l'exploitation...), économiques (charges, recettes...) et sociaux (nombre d'emplois sur le centre de tri, nombre d'emploi affecté au tri des collectes sélectives, nombre d'emplois en insertion, ...).

Une représentation cartographiée de certains éléments sera réalisée (aire de chalandise des centres de tri, type de flux collectés, ...).

Le candidat indiquera dans son mémoire technique ses références en matière d'états des lieux et notamment ceux réalisés sur les parcs de centres de tri. Il détaillera sa méthodologie et les freins rencontrés lors de la réalisation d'une telle étude.

Etape 2 : Construction de scénarios

La deuxième étape vise à construire des scénarios. Le titulaire devra présenter l'ensemble des scénarios possibles ainsi que leur faisabilité à court, moyen et long terme.

Pour réaliser ces scénarios, le titulaire devra notamment prendre en compte :

- **L'état des lieux réalisé dans l'étape 1,**
- **L'évolution des caractéristiques et des quantités des flux à trier** sur la période 2018 – 2024. Cette évolution est notamment fonction de l'évolution de la démographie, des efforts de communication, ... L'étude doit considérer l'évolution du volume et de la composition du flux à trier dans une optique d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Les hypothèses prises en compte seront clairement détaillées.
- **Les possibilités d'évolution techniques des centres de tri existants** (dont disponibilité foncière),
- **Les possibilités d'évolution des schémas de collecte** en cohérence avec l'organisation du tri (exemple : emballages/papiers vs fibreux / non fibreux).
- **Les possibilités de réaliser un tri en deux étapes (surtri)** en fonction de la taille des installations de tri
- **Les filières susceptibles de valoriser les flux produits localement**

Chaque scénario présentera :

- **Le nombre, la localisation préférentielle et les caractéristiques principales des centres de tri nécessaires** (capacité, type de flux traité, zone de chalandise,...)
- **Les modifications de schéma de collecte à prévoir** et leur impact au regard de l'organisation actuelle
- **Les impacts en matière de collecte et de transport au regard des installations de traitement actuelles** et les possibilités d'optimisation par l'utilisation de quais de transfert

- **L'analyse des impacts globaux pour l'emploi** et des opportunités dans de nouvelles activités, en particulier celles en lien avec le développement de nouvelles activités autour de l'économie circulaire dans le territoire (ex : recyclerie, démantèlement, recyclage)
- **Des préconisations réalistes envisageant la reconversion des éventuels centres de tri** dont l'activité pourrait être impactée par le scénario
- **Les modalités juridiques à mettre en œuvre dans le cadre du scénario** de manière succincte.

L'étude ne rentrera pas dans le détail de l'organisation de la collecte et des coûts associés pour chaque collectivité. Toutefois, des ratios financiers seront présentés.

Le candidat présentera dans son mémoire technique un exemple de cadre de scénarios.

Etape 3 : Analyse multicritère de scénarios

L'étape 3 consiste en une analyse multicritère de scénarios portant sur les dimensions économique, environnementale, sociale et juridique pour l'ensemble de la fonction de tri (collecte, transfert, traitement) :

- **Le volet économique** précise les coûts d'investissement et de fonctionnement (collecte, transfert, tri), ainsi que les facteurs sensibles de variation agissant sur l'équilibre économique. Ce volet informe également sur l'insertion du projet dans l'économie circulaire.
- **Le volet environnemental** traitera particulièrement des performances de valorisation matière (taux de tri, taux de refus) et énergétique (production de CSR ou valorisation énergétique UVE), de l'impact sur le transport (nombre de camions, km parcourus, ..).
- **Le volet social** prend à minima en compte les emplois (équivalent temps plein, qualifications, type de contrats...) et les conditions de travail.
- **Le volet juridique** précise à la faisabilité à court, moyen et long terme des montages préconisés.
- **Les enjeux liés à la gestion des actifs** : site, bâtiment et procédé (devenir des sites existants, si abandon de certains sites, et leur requalification éventuelle vers d'autres activités ...).

A l'issue de l'analyse multicritère de chaque scénario, une analyse comparative sera réalisée.

Ces critères pourront être pondérés selon des priorités partagées et fixées par les COPIL.

Le candidat présentera dans son mémoire technique une méthodologie d'analyse des scénarios.

Article 4 – Données mises à disposition pour l'étude

Chaque collectivité signataire met à la disposition du SITOM Sud Rhône les données suivantes pour transmission au bureau d'études :

- Modes de collectes (PAP, PAV, ...)
- Schéma de tri (multimatériaux, fibreux/non-fibreux, emballages/papiers)
- Tonnages 2015 et 2016 (tonnages entrants, tonnages soutenus par matière, refus de tri, freinte et fines...)
- Centres de tri utilisés
- Mode de gestion (prestation, régie, DSP, ...) pour la collecte et le tri et échéances des contrats le cas échéant
- Existence et/ou utilisation d'un quai de transfert
- Typologie de territoire indiquée dans les contrats avec les éco-organismes (rural, semi-rural, urbain,...)
- Indice d'activité touristique indiquée dans les contrats avec les éco-organismes
- Matrice compte coût si disponible
- Fin des marchés de tri et de collecte

Article 5 – Prise en charge des coûts de l'étude

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 euros HT. Une demande de subvention sera faite auprès de l'ADEME par le SITOM SUD RHONE. Le taux de subvention devrait être entre 50 et 70%.

Le montant de l'étude restant à supporter par les collectivités est donc estimé entre 18 000 euros HT et 30 000 euros HT.

La présente convention a pour objet de définir la prise en charge financière des coûts de l'étude portée par les collectivités signataires. Le SITOM SUD RHONE étant le pouvoir adjudicateur de l'étude, il paiera les factures relatives à cette dernière et percevra le montant du soutien attribué par l'ADEME. Il émettra également un titre à l'attention des collectivités signataires pour le reversement de leur participation financière, définie à l'article suivant.

Article 6 : Délais d'exécution de la prestation

L'étude sera lancée au cours de l'automne 2017 et notifiée au cours du 1^{er} trimestre 2018 pour une durée de six mois.

Article 7 – Répartition financière

Les collectivités signataires s'engagent à apporter une contribution financière selon le mode de calcul défini ci-dessous.

La proposition financière ci-dessous se base sur une clé de répartition en fonction de la population INSEE connue au 1^{er} janvier 2017 (source population totale issue de la base des EPCI 2017 disponible sur collectivités-locales.gouv.fr)

Les collectivités listées ci-dessous sont concernées par l'étude.

Collectivités participantes	Population INSEE 1er janvier 2017	Répartition des couts
SYTRAIVAL		

Syndicat Mixte du Nord Dauphiné		
SITOM Sud Rhône		
Communauté de d'Agglomération du pays viennois		
Communauté de communes des vallons du Lyonnais		
Métropole de Lyon-Grand Lyon		
Communauté de communes de la plaine de l'Ain		
Communauté de communes du pays roussillonnais		
Communauté de communes côtière Montluel		
Communauté de communes Saint- Exupéry en Dauphiné		
SEEDR		
Communauté de communes de l'Arbresles		
SICTOM de Morestel		
TOTAL		100%

Article 8 – Acceptation des collectivités signataires au soutien technique et financier de l'étude.

Les collectivités signataires acceptent d'apporter leur soutien technique et financier à la réalisation de l'étude comme définie dans la présente convention.

Article 9 – Délai de reversement de la participation financière

À la fin de l'étude, sur présentation des résultats, le SITOM SUD RHONE émettra un titre sur les montants HT des dépenses à l'attention des collectivités signataires, en justifiant sur pièce du montant total restant à charge déduction faite des subventions à recevoir.

Article 10 : Présentation des résultats

Un rapport détaillée et une synthèse seront remis à l'issue de chaque étape sous format papier et informatique.

L'ensemble des données (tableau) seront fournis sous format exploitable (excel).

Des réunions de travail intermédiaires de restitution (COFIL) devront être prévues (minimum 3). Le candidat proposera dans son mémoire technique un planning prévisionnel.

A l'issue de l'étude, le titulaire devra remettre les documents suivants :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (selon modèle ADEME)

Article 11 : Suivi de l'exécution de l'étude

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des financeurs est constitué pour suivre la réalisation de l'étude. Ce comité est constitué des représentants des collectivités signataires

de la convention.

Il valide les étapes et les résultats présentés par le bureau d'étude chargé de la prestation.

Article 12 : Propriété et droits d'utilisation des résultats

Les données fournies par les collectives restent leur propriété. Aucune utilisation autre que celle utile à la réalisation des prestations n'est autorisée.

Les signataires de la présente convention sont propriétaires des résultats de l'étude au même titre que le maître d'ouvrage. Ils peuvent à ce titre en faire usage et en avoir une exploitation libre à des fins internes sans en divulguer le contenu, même partiel.

La diffusion des résultats est décidée d'un commun accord par le comité de pilotage.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention ou de manquement au règlement de confidentialité, cette convention peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Cette convention peut également être résiliée de plein droit par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à BRIGNAIS le

Pour Le SITOM SUD RHONE
Le Président
René MARTINEZ

Pour le SYTRAIVAL,
Le Président
M.,

Pour le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
Le Président
M.

Pour la Communauté de d'Agglomération du pays viennois,
Le Président
M.,

Pour la Communauté de communes des vallons du Lyonnais,
Le Président
M.,

Pour la Communauté de communes de l'Arbresles,
Le Président
M.,

Pour le SICTOM de Morestel,
Le Président
M.,

Pour la Métropole de Lyon,
Président,
M. David KIMELFELD,